

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC382

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« aux articles L. 381-3 et suivants »

les mots :

« à la section 3 du chapitre 1^{er} du titre 8 du livre 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.